

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 05-23

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général par intérim de la susdite Municipalité, que:

LE RÈGLEMENT 05-23 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES À LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 13 juin 2023 et est entré en vigueur le 15 juin 2023, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 15^e jour du mois de juin de l'année deux mille vingt-trois.



M. Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et secrétaire,
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 15^e jour de juin deux-mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour de juin deux-mille vingt-trois.



Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et secrétaire,
greffier-trésorier